



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-07-02

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés –
Lot n°1 : C5 base

Avenant n°2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Lot n°1 : C5 base** avec l'entreprise **TotalEnergies** dont le siège se situe **2 bis, rue louis Armand 75015 Paris**, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Périmètre

Annexe 1 : Périmètre

RAE	Adresse du site	Date d'effet	Durée (mois)
25659334275184	5 RUE DELEUZE NICHE 04200 SISTERON	24/09/2025	3

Caractéristiques contractuelles de vos Sites

RAE	Segment	Formule tarifaire d'acheminement	Si C5 option tarifaire	Puissances souscrites (en kVA ou en kW pour les sites)					
				HTA)					
				Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Base / HP HC
25659334275184	C5	CU4P	Base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00

- Le Périmètre est celui défini à l'Annexe 1.
- La Puissance souscrite selon les Sites est celle définie en Annexe 1.
- Le volume prévisionnel de consommation des Sites du Périmètre, dont le détail par segment et par période de fourniture est défini à l'annexe 1, est le suivant :

Mis en ligne le 26/09/2025 à 09h54

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-2104 02 095-2025 0926-2025_07_020

	MWh
Période n°1 : du 24/09/2025 au 31/12/2025	1,05

- Cette offre ne comporte pas d'engagement de consommation

Modification condition tarifaire :

Prix « Fixe » sans écrêtement ARENH

- Le prix de la consommation est fixe, y compris en cas de dépassement du plafond ARENH.
- Toute autre évolution législative ou réglementaire affectant le dispositif ARENH (en particulier une suppression ou une modification des règles du mécanisme) pourra être répercutée au Client, entraînant ainsi une modification des prix du contrat. Le Client déclare à ce titre avoir pris connaissance de l'article « ARENH » du Contrat relatif aux conséquences d'une évolution du dispositif ARENH avant sa date de fin prévue le 31 décembre 2025 et, plus généralement, de la fin de ce dispositif à cette date. En cas d'exécution du Contrat, au-delà du 31 décembre 2025, le Client est notamment informé que les prix de la consommation définis ci-après pour toute période de fourniture postérieure à cette date n'incluent aucun droit au titre du dispositif ARENH.

Le prix est différencié selon le domaine de tension et la structure de comptage qui figure dans le tableau ci-dessous à la date de signature du Contrat.

- Le prix de l'énergie électrique active n'inclut pas les taxes et contributions suivantes applicables chaque mois au Client :
 - l'accise sur l'électricité (ex CSPE) ;
 - la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ci-après « TVA ») au taux en vigueur au jour de la facturation ;
 - la Contribution Tarifaire d'Acheminement (ci-après « CTA »).

Toute création, modification ou évolution des taxes, impôts, charges ou contributions sera applicable de plein droit au Client. En cas d'exonération (TVA, accise sur l'électricité), le Client devra renvoyer l'attestation la justifiant au Service Client Business à l'adresse précisée sur votre contrat de fourniture.

- Le montant du soutirage physique n'est pas intégré dans le prix de l'énergie électrique active. Toute évolution de ce montant sera répercutée de plein droit. Prix depuis le 1er février 2017 : 0,00 €/MWh.
- Les charges liées à l'acheminement de l'électricité sont facturées selon le TURPE. Le TURPE n'est pas intégré dans le Prix et est refacturé au Client selon les modalités et périodes de facturation définies par le GRD. Toute évolution législative, administrative ou réglementaire conduisant à une modification des prix d'acheminement livrés sur Site se traduira par une modification automatique du Prix facturé au Client.
- Au moment de votre rattachement en cas d'incohérence ou d'absence de FTA ou de la Puissance souscrite, TotalEnergies se basera sur les données communiquées par le Gestionnaire de réseau.

- Cette offre ne comporte pas d'engagement de consommation.

Date d'effet	24/09/2025	Garantie	Non	Mode d'envoi facture	Chorus
Durée (en mois)	3 mois	Montant Garantie	0	Energie renouvelables	0
Date de fin	31/12/2025	Mode de règlement	Mandat Administratif	Provenance énergie renouvelable	0
Prix Capacité	Indexation sur une seule enchère	Délai de paiement	30 jours	Coût énergie renouvelable	€/MWh

C5			
2025 - Prix C5 4 cadrans			
	Unité	Prix de l'énergie électrique active	Coefficients de capacité (kW/MWh) / Hors coefficient de sécurité
Abonnement	€/an/site	60,00	
HPH	€/MWh	125,00	0,39588
HCH	€/MWh	99,22	0,09219
HPB	€/MWh	92,74	-0,05304
HCB	€/MWh	62,46	-0,13457
2025 - Prix C5 Base			
	Unité	Prix de l'énergie électrique active	Coefficients de capacité (kW/MWh) / Hors coefficient de sécurité
Abonnement	€/an/site	60,00	
BASE	€/MWh	101,66	0,29528
2025 - Prix C5 HPHC			
	Unité	Prix de l'énergie électrique active	Coefficients de capacité (kW/MWh) / Hors coefficient de sécurité
Abonnement	€/an/site	60,00	
HP	€/MWh	117,50	0,35500
HC	€/MWh	89,35	0,05384
2025 - Prix C5 EP			
	Unité	Prix de l'énergie électrique active	Coefficients de capacité (kW/MWh) / Hors coefficient de sécurité

Mis en ligne le 26/09/2025 à 09h54



Abonnement	€/an/site	60,00	
BASE	€/MWh	106,62	0,10630

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité visant à garantir la sécurité

(Cf. [Notre contrat de Fourniture d'électricité ci-joint](#))

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise **TotalEnergies**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **TotalEnergies**.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU